

Les présentes conditions générales sont applicables à tout bénéficiaire du plan ordinateur portable mis en place par la Région Réunion sur le territoire géographique de l'île de La Réunion.

Article 1 Objet du « POP »

La Région Réunion a mis en place sur le territoire géographique de l'île de La Réunion une action publique intitulée « Plan Ordinateur Portable » ou « POP ».

Cette action consiste à permettre à des lycéens réunionnais (ci après dénommé « le bénéficiaire ») d'acquérir un ordinateur portable (ci après dénommé « l'équipement informatique ») subventionné par la Région.

L'objectif de cette action est de :

- favoriser l'appropriation des nouvelles technologies de l'information et de la communication par les élèves dès la seconde dans le cadre de leur scolarité
- de réduire la fracture numérique entre les lycéens, certaines familles n'ayant pas les ressources financières nécessaires pour une telle acquisition
- offrir la possibilité aux élèves de développer leurs connaissances en effectuant leurs recherches et travaux à l'aide de l'outil informatique, tout en les sensibilisant à l'univers des logiciels libre. En ce sens, l'action revêt une dimension pédagogique.

Les présentes conditions décrivent les modalités d'application du « POP ». En souscrivant au « POP », chaque bénéficiaire reconnaît **avoir pris connaissance de ces conditions et accepte de s'y conformer sans aucune restriction**.

Article 2 Bénéficiaires - Conditions d'éligibilité

Le « POP » n'est offert que pour des élèves scolarisés sur le territoire géographique de l'île de La Réunion à la rentrée scolaire de septembre 2011. Peuvent bénéficier du « POP » :

- tout lycéen scolarisé en classe de seconde des filières générales, technologiques et professionnelles des lycées publics et privés,
- tout élève inscrit en classe de première en 2010/2011 et redoublant en 2011/2012,
- tout nouvel inscrit en classe première en 2011/2012 et qui n'était pas inscrit en classe seconde à la Réunion en 2010/2011,
- tout lycéen inscrit en classe de 1ère année de CAP, BEP et Bac Professionnel,
- tout apprenti inscrit en classe de 1ère année de CAP, BEP et Bac Professionnel.

Ne peuvent bénéficier du « POP » :

- Les élèves qui ne sont pas scolarisés dans les classes susmentionnées sur le territoire de La Réunion
- Les élèves scolarisés dans les classes susmentionnées mais dans un établissement scolaire hors du territoire géographique de La Réunion.
- Tout élève ayant déjà bénéficié du dispositif « POP »

Cas particuliers : les élèves poursuivant depuis La Réunion les enseignements à distance relatifs aux classes éligibles susvisées doivent faire une demande spéciale à la Région Réunion accompagnée de tous justificatifs adéquats. Selon chaque situation, la Région décidera de l'attribution ou non du « bon POP ».

Tout autre cas particulier pourra également être soumis à la Région Réunion qui demeurera libre de la suite à y donner.

Dans ses démarches relatives au « POP », le bénéficiaire doit se faire assister par son représentant légal, notamment pour la signature des documents afférents dont les présentes CGU et pour l'acquisition de l'équipement informatique auprès d'un prestataire, sauf s'il est déjà majeur.

Article 3 Description du « POP »

Le « POP » consiste à offrir une subvention à tous les lycéens scolarisés sur l'île de La Réunion éligibles au dispositif pour l'acquisition d'un équipement informatique type ordinateur portable « POP ». Cette acquisition peut être faite auprès d'un prestataire recensé comme partenaire du dispositif. Les conditions d'éligibilités sont détaillées à l'article 2.

3.1 Ordinateur portable « POP »

L'équipement informatique subventionné par la Région Réunion consiste en un ordinateur portable « POP ». Par ordinateur portable « POP », il convient d'entendre tous les ordinateurs répondant aux spécificités techniques précises définies par la Région Réunion dans le cadre d'une campagne de recensement.

La configuration **minimale** de l'équipement informatique subventionné est la suivante :

Ordinateur portable
 Taille de l'écran : 13 pouces ;
 Disque Dur : 250 Go ;
 Mémoire : 2 Go ;

WiFi ;
Ports USB : 3
Webcam intégrée ;
Sacoche ;
Souris ;
1 clé USB 1 Go ;
Système d'exploitation sous licence GPL ;
Garantie constructeur de 3 ans sur l'ordinateur portable.

L'équipement informatique devra également comporter les logiciels utilitaires de base suivants, en licence de logiciel libre :

Un explorateur de fichiers
Une recherche de fichiers en texte intégral
Une suite bureautique incluant un traitement de textes, tableur, présentation, base de données
Une visionneuse PDF
Un navigateur Internet incluant les plug-ins les plus courants (Flash, lecture PDF, etc.)
Un client de messagerie
Le logiciel WINE ou équivalent
Un logiciel de messagerie instantanée multiprotocoles avec vidéo
Un éditeur HTML
Un client FTP
Un logiciel de création, modification et traitement d'images
Des logiciels Multimédia : lecture des fichiers Images, Sons et Vidéo
Un logiciel de numérisation de documents
Un logiciels d'acquisition d'images et d'impression
Un logiciel de gravure de CD/DVD
Un gestionnaire d'archives
Un installateur/désinstallateur de paquets

Seuls les prestataires qui ont signé une convention avec la Région Réunion et qui se sont engagés à respecter les spécificités techniques définies par la Région sont autorisés à vendre des ordinateurs portables portant le label « POP » (le « POP » étant une marque déposée appartenant à la Région Réunion).

3.2 « Bon POP » et montant de la subvention

La subvention consiste en l'émission par la Région Réunion d'un bon représentant une somme numéraire maximale de 500 € et son attribution au bénéficiaire. Ce bon est dénommé « BON POP » et est personnel. Il ne peut y avoir qu'un bon par bénéficiaire.

Ce bon peut être utilisé auprès d'un prestataire recensé « POP » dont la liste est disponible en ligne sur le site de la Région Réunion : <http://www.lepop.re>

Le bénéficiaire ne pourra pas solliciter auprès de la Région l'échange du « bon pop » contre la remise de la somme d'argent correspondante.

3.3 Durée de validité du « bon POP »

Chaque « bon POP » comporte une date d'émission. Le bon reste valide et peut être utilisé jusqu'à la date de validité qui y est mentionnée. Au-delà de cette date, le « bon POP » ne sera plus valable : le bénéficiaire ne pourra plus en faire usage auprès d'un prestataire. Il devra alors le retourner à l'animateur TICE du lycée où il est inscrit.

3.4 Caractéristiques du « bon POP »

Le « bon POP » est composé de **3 volets**, imprimés en recto-verso :

- Le **premier volet** correspond au bon lui-même. Il comporte :
 - Le **numéro millésimé** du bon
 - Les **nom et prénoms** du bénéficiaire
 - **L'établissement scolaire** et la **classe** du bénéficiaire
 - La **date de validité** du « bon POP » qui correspond à sa limite d'utilisation par le bénéficiaire
 - La **signature du Président** du Conseil Régional et un **timbre sec**
 - Au verso, une rubrique à remplir et à faire signer par le bénéficiaire qui atteste avoir remis ce bon à la société où il l'a utilisé
- Le deuxième volet est un accusé réception à faire signer par le service de la Région Réunion en charge de la gestion du « POP », lors de la demande de remboursement. Cette pièce est à conserver par le bénéficiaire comme preuve de dépôt.
- Le troisième volet, concerne le bénéficiaire. Il s'agit de l'accusé de réception que le bénéficiaire devra signer, justifiant ainsi que la Région lui a bien remis un « BON POP ».

3.5 Utilisation du « bon POP »

Pour pouvoir bénéficier d'un « bon POP », chaque lycéen éligible doit remplir un **dossier de demande** de « bon POP » qu'il remettra à l'animateur « POP » de son lycée. Cet animateur « POP » transmettra la demande auprès de la Région Réunion qui, après avoir vérifié les conditions d'éligibilité, émettra un « **bon POP** » assorti d'une **étiquette antivol** comportant le **même numéro millésimé du bon**.

Une fois en possession de son « bon POP », le bénéficiaire pourra l'utiliser auprès des prestataires recensés sur l'île de La Réunion dans la limite de la date d'utilisation figurant sur le bon.

Pour pouvoir confirmer l'achat de l'équipement informatique :

1- le bénéficiaire devra présenter au prestataire son « bon POP » original, l'étiquette antivol ainsi qu'une pièce d'identité. La pièce d'identité doit être celle du représentant légal du bénéficiaire sauf si celui-ci est majeur (voir article 2).

2- le prestataire devra, lors de la remise de l'ordinateur au bénéficiaire, coller l'étiquette antivol de façon visible et dans le sens de la lecture sur l'équipement informatique subventionné. Cette étiquette antivol ne devra en aucun cas être enlevée de l'équipement informatique sur lequel elle sera apposée.

Article 4 Engagement du bénéficiaire

L'équipement informatique acquis grâce au « POP » est remis pour un usage pédagogique. Le bénéficiaire s'engage à faire un usage loyal et licite de l'outil informatique subventionné par la Région Réunion conformément à sa finalité pédagogique et s'interdit toute utilisation contraire aux lois et règlements en vigueur en France et en Europe.

En particulier le bénéficiaire s'engage à :

- ne pas utiliser l'équipement informatique subventionné pour commettre des actes violant la législation applicable en matière de propriété intellectuelle tel que par exemple peer to peer, piratage des œuvres protégées par le droit d'auteur, téléchargement illégaux, etc. En cas déconnexion Internet de l'équipement informatique subventionné, le bénéficiaire prendra garde à l'obligation de sécurisation de la connexion Internet découlant des lois dites « HADOPI 1 » et « HADOPI 2 » ;
- ne pas utiliser l'équipement informatique pour réaliser des actes contraires à la loi sur l'économie numérique du 21 juin 2004 ainsi que la loi sur les délits de presse de 1881 (diffamation, injures...) s'agissant des services de communication au public en ligne ;
- ne pas utiliser l'équipement informatique subventionné pour réaliser des infractions réprimées par le code pénal, et notamment s'agissant des intrusions informatiques, attaques informatiques, spamming, mail bombing, diffusion de virus, atteintes aux données personnelles ; à respecter la législation applicable aux données personnelles, au respect de la vie privée et au droit à l'image ;
- ne pas revendre l'équipement informatique subventionné ;
- ne pas désinstaller le système d'exploitation mis en œuvre sur l'équipement informatique subventionné ;
- ne pas installer tout programme pirate c'est-à-dire contrefaisant ou constituant une atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle ;
- à ne pas enlever l'étiquette antivol visée à l'article 3 et apposée sur l'équipement informatique.

De manière générale, le bénéficiaire s'engage à faire un usage loyal, honnête et citoyen de l'équipement informatique subventionné, en conformité avec la législation en vigueur, et conformément à la finalité pédagogique de l'équipement.

Il est expressément précisé qu'en cas de manquement par le bénéficiaire aux présentes conditions générales d'utilisation et notamment en cas de non respect des engagements ci-dessus listés, la Région Réunion pourra exiger du contrevenant le remboursement intégral de la subvention allouée.

Enfin, le bénéficiaire accepte le traitement de ses données personnelles par la Région Réunion et ses partenaires dans le cadre du « POP », et telles que décrites à l'article 6.

Article 5 Responsabilités

En aucun cas la responsabilité de la Région Réunion ne saurait être engagée si le bénéficiaire utilise de quelque manière que ce soit l'équipement informatique subventionné pour un usage contraire aux lois et règlements telles que mentionné à l'article 4. Dans ce cas, seule la responsabilité du bénéficiaire sera recherchée.

La responsabilité de la Région Réunion ne saurait d'avantage être recherchée en cas de défaillance du prestataire informatique : ce dernier reste responsable à l'égard du bénéficiaire de l'équipement qu'il lui vend conformément au droit commun applicable au contrat de vente.

Il est expressément précisé que le rôle de la Région Réunion se limite au seul versement de la subvention correspondante par le biais du « bon POP » afin de faciliter l'acquisition de l'équipement informatique, et que tout problème rencontré soit à l'occasion de l'achat de l'équipement, soit à l'occasion de son utilisation devra être réglé directement avec le prestataire. Toutefois, il est rappelé que dans le cadre de la campagne de recensement des prestataires, le prestataire recensé s'est engagé « à assurer dans les meilleurs délais la mise en œuvre des réparations liées à la garantie constructeur de 3 ans des ordinateurs portables vendus ».

Le bénéficiaire reconnaît que la Région Réunion ne peut être concernée en aucune manière par le service après vente de l'équipement informatique acheté auprès d'un prestataire et de manière générale par tout problème technique, informatique ou commercial.

Article 6 Traitement des informations personnelles

Les informations personnelles relatives au bénéficiaire recueillies par la Région Réunion en qualité de responsable de traitement sont nécessaires à la mise en place du « POP ». Ces informations pourront faire l'objet de traitements informatisés par la Région Réunion et pour les finalités suivantes, ce que le bénéficiaire accepte : mise en place du « POP », recensement des bénéficiaires du « POP », attribution des bons « POP », mise à jour des logiciels à distance, inventaire des composants informatiques installés sur les équipements informatiques subventionnés, mise en place d'un contrôle parental, communication avec les bénéficiaires du « POP ». Ces traitements sont déclarés auprès de la CNIL.

Le bénéficiaire est informé que l'équipement informatique subventionné pourra comporter les logiciels suivants :

1 - un outil logiciel de centralisation de l'administration de systèmes hétérogènes (solution Puppet : <http://www.puppetlabs.com/>). Ce logiciel de configuration à distance permettra de réaliser à distance des opérations d'installation/désinstallation/mise à jour des logiciels et maintenance du système de l'équipement informatique. Cet outil sera utilisé par exemple pour installer à distance un logiciel pédagogique sur l'ensemble des ordinateurs portables « POP ». Il pourra également être utilisé afin de modifier le fond d'écran par une image du projet « POP ». Il est expressément précisé que ce logiciel ne sera pas utilisé pour récupérer des informations relatives ou appartenant à l'utilisateur sur l'équipement informatique.

2 - un outil logiciel d'inventaire (solution OCS Inventory: <http://www.ocsinventoryng.org/index.php?page=french>) qui permettra d'établir un inventaire exhaustif de la configuration des composants informatiques (processeur, RAM, disque, etc.) installés sur les ordinateurs « POP ». Ce logiciel permettra également de faire un inventaire exhaustif des logiciels installés. Cet inventaire pourra être utilisé pour installer à distance de nouveaux logiciels.

3 - un outil logiciel de contrôle parental permettant de limiter l'accès à des sites Internet non appropriés pour les mineurs. Ces logiciels seront mis en œuvre automatiquement lorsque l'équipement informatique sera connecté à l'Internet.

Le bénéficiaire accepte que la Région Réunion soit le destinataire des informations personnelles collectées et que ces informations puissent être partagées avec tout partenaire que la Région Réunion jugera approprié pour faciliter la mise en œuvre du « POP » et à l'exclusion de toute utilisation commerciale. La liste des destinataires pourra être transmise au bénéficiaire sur simple demande de sa part par courrier écrit à l'adresse ci-dessous.

La durée de conservation des données collectées est de 10 ans à compter de la date de la collecte.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, et qu'ils peuvent exercer en s'adressant à qu'ils peuvent exercer en s'adressant à :

Monsieur Le Président du Conseil Régional de la Réunion
DIREM – LE POP
Avenue René Cassin
BP 7190, 97719 Saint Denis Message Cedex 9

Le bénéficiaire peut s'opposer au traitement de ses données : dans ce cas il ne renseigne pas les documents et formulaires permettant de bénéficier du « POP » ni les présentes conditions générales, ce qui équivaldra à un refus de profiter du « POP ».

Il est expressément précisé que souscrire au « POP » n'est pas une obligation pour les bénéficiaires et que ceux-ci disposent de la faculté de refuser à bénéficier du « POP » donc de la subvention offerte par la Région Réunion. Ce refus se matérialise notamment par la non fourniture des informations personnelles nécessaires à la mise en œuvre du « POP ».

Article 7	Durée – Période de validité du « POP »
------------------	---

Le POP est disponible pour l'année scolaire 2011/2012.

La date butoir pour que les prestataires puissent présenter les « bon POP » pour remboursement par la Région Réunion est fixée au 27 juillet 2012.

Les présentes conditions d'utilisation ont vocation à s'appliquer pendant toute la durée de vie de l'équipement subventionné par la Région Réunion.

Article 8	Loi applicable et juridiction compétente
------------------	---

Seule la loi française est applicable aux présentes conditions générales d'utilisation du « POP ». En cas de conflit, seule la juridiction administrative est compétente et plus particulièrement le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

L'acceptation des présentes conditions générales d'utilisations sans aucune restriction est une condition **indispensable** pour pouvoir bénéficier du « POP ». A défaut, le bénéficiaire ne pourra profiter de la subvention de la Région Réunion via le bon « POP » mais il reste libre de choisir à ses frais l'équipement informatique de son choix dans les commerces existants.

Le bénéficiaire reconnaît avoir lu et compris les conditions générales d'utilisation du « POP » et s'engage à s'y conformer sans aucune restrictions.

- J'ai lu et compris les conditions générales d'utilisation du « POP »
- Je m'engage à m'y conformer sans restrictions
- J'accepte le traitement de mes données personnelles dans le cadre du « POP »
- Je suis conscient qu'en cas de violation des présentes Conditions Générales d'Utilisation, le remboursement de la subvention allouée pourra être exigé

Date et lieu :

Signature du bénéficiaire ou de son représentant légal
Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »